

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 03/10/2024 - 34170 - 2020 B 09455 - 327 746 301 - 125 BRIAND NOTAIRES

BILAN ACTIF AU 31/12/2023

- 3 OCT 2024
SAS 125 BRAND NOTAIRES

	Brut 2023	Amort 2023	Net 2023	Net 2022
Capital souscrit non appelé (I)	0,00	0,00	0,00	0,00
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles	554 641,04	23 813,56	530 827,48	530 827,48
Immobilisations corporelles				
Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
Installation, agencements, aménag.	247 278,26	246 398,91	879,35	4 855,79
Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
Matériel de bureau et informatique	132 627,37	131 786,69	840,68	21 614,87
Mobilier de bureau	57 920,98	57 639,61	281,37	350,09
Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	106,71	0,00	106,71	106,71
Total (II)	992 574,36	459 638,77	532 935,59	557 754,94
Actif circulant				
Stocks et en-cours	39 600,00	0,00	39 600,00	31 050,00
Avances et acomptes versés sur commandes	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	20 456,42	0,00	20 456,42	22 589,21
Créances notaires en concours ou en participation	14 648,41	0,00	14 648,41	15 322,51
Autres créances	49 851,97	0,00	49 851,97	89 107,53
Capital souscrit - appelé non versé	0,00	0,00	0,00	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00
Disponibilités				
Etablissements dépositaires autorisés	8 052 362,39	0,00	8 052 362,39	9 128 261,15
A déduire: Fds détenus pour cpte de tiers (clients créd)	- 7 735 944,39	0,00	- 7 735 944,39	- 8 725 980,24
Autres disponibilités	169 380,70	0,00	169 380,70	146 025,90
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	6 044,23	0,00	6 044,23	6 617,64
Total (III)	616 399,73	0,00	616 399,73	712 993,70
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total général (I+II+III+IV)	1 608 974,09	459 638,77	1 149 335,32	1 270 748,64

BILAN PASSIF AU 31/12/2023

SAS 125 BRIAND NOTAIRES

	Net 2023	Net 2022
Capitaux propres		
Capital (dont versé)	581 706,00	581 706,00
Primes d'émission, fusion, d'apport	0,00	0,00
Ecart de réévaluation	0,00	0,00
Réserves statutaires, contract.	0,00	0,00
Réserve légale	22 882,37	12 515,29
Autres réserves	62,77	31,74
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	45 901,07	207 341,71
Comptes des notaires associés	0,00	0,00
Sous-total	650 552,21	801 594,74
Subventions d'investissement	0,00	0,00
Provisions réglementées	0,00	0,00
Total (I)	650 552,21	801 594,74
(II)	0,00	0,00
Provision pour risques et charges		
Dettes		
Emprunt et dettes établissement crédit	180 963,45	206 745,23
Emprunts auprès des associés	0,00	0,00
Emprunts et dettes financières divers	4 872,65	2 190,08
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	42 405,09	30 059,43
Dettes fiscales et sociales	180 263,48	212 488,53
Dettes sur immobilisation, comptes rattachés	0,00	0,00
Dettes des notaires en concours et en participation	9 285,93	16 197,04
Autres dettes	80 992,51	1 473,59
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance	0,00	0,00
Charges abonnées	0,00	0,00
Total (III)	498 783,11	469 153,90
Total général (I+II+III)	1 149 335,32	1 270 748,64

Copie certifiée conforme à l'original

Uc

Jean-Jacques TOCATLIAN
Patrice SOUCHON
Nicolas BATAILLE
Aurélia TESSIER
Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes
Associés

CTS.

ATTESTATION

SAS 125 BRIAND NOTAIRES
125, avenue Aristide Briand
93891 LIVRY GARGAN

Exercice du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

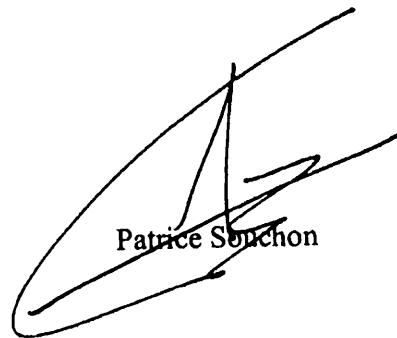
Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la Société par Actions Simplifiée 125 BRIAND NOTAIRES pour l'exercice 2023, et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 26 novembre 2002, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'ordre des experts-comptables.

A la date de nos travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issu de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 8 pages, se caractérisent par les données suivantes :

- total du bilan	1 149 335,32 €
- chiffre d'affaires	2 151 761,26 €
- résultat net comptable	45 901,07 €

Fait à Aulnay-sous-Bois,
Le 21 février 2024.


Patrice Souchon

Copie certifiée conforme à l'original

S.A.S. 125 BRIAND NOTAIRES
125, avenue Aristide Briand
93891 LIVRY GARGAN

ANNEXE
Exercice clos le 31 décembre 2023

Cette annexe complète et commente l'information fournie par le bilan, dont le total s'élève à 1 149 335,32 €, et le compte de résultat, faisant apparaître un bénéfice de 45 901,07 €. Ces trois documents (bilans, compte de résultat et annexe) forment un tout indissociable appelé « comptes annuels ».

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

- 1.1. L'office utilise pour sa comptabilité le logiciel « iNot COMPTABILITE » version 3.0 conçu par la société GENAPI, 194 avenue de la Gare Sud de France - 34970 LATTES.

Ce logiciel a reçu un récépissé de dépôt en date du 9 février 2022 sous le numéro 22-1/3.0, conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 janvier 2006, modifié par l'arrêté du 23 août 2010.

- 1.2. Les comptes annuels sont établis dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de bases suivantes :
- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables,
 - indépendance des exercices.

La comptabilité de l'entreprise est établie en conformité avec l'arrêté du 22 juillet 1988 abrogeant l'arrêté du 2 janvier 1978, relatif à la normalisation comptable dans les études de notaires.

- 1.3. Règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

Les règles générales appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Notarial 1988.

- 1.4. Méthodes des coûts historiques

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité générale a été la méthode des coûts historiques qui se caractérise par l'emploi des coûts nominaux exprimés en euros courants.

- 1.5. Consolidation

La société n'entre pas dans le périmètre de consolidation d'une autre société.

- 1.6. Méthode de réévaluation

L'entreprise n'a pas procédé à la réévaluation de son bilan.

2. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

2.1. Eléments de l'actif immobilisé

Aucun frais d'établissement n'a été comptabilisé au cours de l'exercice.
Aucun frais de recherche et de développement n'a été comptabilisé au cours de l'exercice.

Les éléments de l'actif immobilisé sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.
Leurs amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif, en fonction des possibilités offertes par la réglementation fiscale.
La durée d'amortissement des biens a été définie en fonction de leur durée de vie, à savoir :

Nature des immobilisations	Mode (L/D)	Durée (AN)
Frais de constitution	L	/
Logiciels	L	1
Agencements	L	5 à 10
Matériel de bureau	L / D	3 à 5
Mobilier de bureau	L	5 à 10

2.2. Variation des montants bruts

Actif immobilisé Valeurs brutes	au début l'exercice	Augmentation	Diminutions	à la clôture de l'exercice
Logiciels	23 813,56	-	-	23 813,56
Droit au bail	304,90	-	-	304,90
Finance de l'office	530 522,58	-	-	530 522,58
Agencements	247 278,26	-	-	247 278,26
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau	132 627,37	-	-	132 627,37
Mobilier de bureau	57 920,98	-	-	57 920,98
Dépôts	106,71	-	-	106,71
TOTAL	992 574,36	-	-	992 574,36

2.3. Variation des amortissements

Amortissements	au début l'exercice	Augmentation	Diminutions	à la clôture de l'exercice
Logiciels	23 813,56	-	-	23 813,56
Agencements	242 422,47	3 976,44	-	246 398,91
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau	111 012,50	20 774,19	-	131 786,69
Mobilier de bureau	57 570,89	68,72	-	57 639,61
TOTAL	434 819,42	24 819,35	-	459 638,77

2.4. Actif circulant

Les stocks de travaux en cours à la clôture de l'exercice ont été valorisés à leur coût de production estimé.

2.5. Créances à plus d'un an

Créances	Montant au bilan	dont à plus d'un an
Immobilisations financières	106,71	106,71
Créances clients et comptes rattachés	20 456,42	
Clients douteux ou litigieux	-	-
Créances Notaires en concours ou en participation	14 648,41	
Autres créances	49 851,97	
Charges constatées d'avance	6 044,23	
TOTAL	91 107,74	106,71

3. **NOTES SUR LE BILAN PASSIF**

3.1. Capital social

Catégories de titres :		Mouvements		Total après modifications
Parts		Augmentations	Diminutions	
Nombre	3 802			3 802
valeur nominale	153,00 €			153,00 €
Montant	581 706,00 €			581 706,00 €

3.2. Provisions

Les provisions pour créances douteuses, lorsqu'elles existent sont constituées pour faire face au risque d'irrecouvrabilité de certaines créances.

Nature des provisions	au début l'exercice	Augmentation	Diminutions	à la clôture de l'exercice
Amort. Dérogatoires				
Prov. Risques et charges				
Prov. Pour dépréciation				-
TOTAL	-	-	-	-

dont dotations et reprises	d'exploitation financières exceptionnelles		

Aucune autre provision n'a été constatée au cours de l'exercice.
(à l'exception des congés à payer cf. infra 4)

3.3. Dettes à plus d'un an

Dettes	Montant au bilan	dont à plus d'un an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	180 963,45	156 055,42
Emprunts auprès des associés	-	
Emprunts et dettes financières divers	4 872,65	
Fournisseurs et comptes rattachés	42 405,09	
Dettes fiscales et sociales	180 263,48	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	
Dettes Notaires en concours ou en participation	9 285,93	
Autres dettes	80 992,51	
Produits constatés d'avance	-	
TOTAL	498 783,11	156 055,42

4. PRECISIONS SUR CERTAINES RUBRIQUES

4.1. Produits à recevoir

La récapitulation, par nature, des produits à recevoir comptabilisés à la clôture de l'exercice se présente comme suit :

Organismes sociaux produits à recevoir	3 675,00
Etat produits à recevoir	360,00
Divers produits à recevoir	10 446,00
Produits financiers à recevoir	4 025,00

4.2. Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	d'exploitation	financières	exceptionnelles
	6 044,23	-	-

4.3. Charges à payer

Charges à payer par nature de dettes	Montant au bilan
Intérêts courus sur emprunts	-
Fournisseurs factures non parvenues	21 219,60
Personnel, dettes provisionnées pour congés à payer	36 043,22
Personnel divers charges à payer	-
Organismes sociaux, charges sur congés à payer	15 980,12
Organismes sociaux, charges diverses à payer	8 734,00
Etat charges à payer	-
Divers charges à payer	551,00

4.4. Produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance	d'exploitation	financiers	exceptionnels
			NEANT

Copie certifiée conforme à l'original

[Signature]

Etat des résolutions P.U Ate du 25/03/2024

Copie certifiée vraie à l'original

125 BRIAND NOTAIRES
Société par actions simplifiée
Au capital de 581.706,00 €
Siège social : 125 avenue Aristide Briand
93190 LIVRY-GARGAN
RCS BOBIGNY n° 327 746 301

Uic

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq Mars deux mille vingt-quatre à treize heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La SAS 125 BRIAND NOTAIRES, représentée par :

Pierre-André MORETTI, détenteur d'une action

Elodie MAGNIN, détentrice d'une action

Géraldine LURIENNE, détentrice d'une action

Florian DARTOIS, détenteur d'une action

SPFPL 125 BRIAND NOTAIRES PARTICIPATIONS, Société de participations financières de professions libérales de notaires, au capital de 2.000,00 euros, dont le siège social est situé au 125 avenue Aristide Briand à LIVRY-GARGAN (93190), détentrice de 3.798 actions, représentée par ses gérants :

Pierre-André MORETTI,

Géraldine LURIENNE,

Elodie MAGNIN,

Florian DARTOIS,

Total des actions des associés présents : 3.802 actions sur les 3.802 actions composant le capital social.

Pierre-André MORETTI, préside la séance en sa qualité de Président associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du Président ;
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée ;
- Le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023.

Monsieur le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion présenté par le Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et approbations desdites conventions ;
- Fixation des sommes à allouer aux actionnaires exerçants ;
- ratification des rémunérations

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1^{ère} résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le président sur les comptes de l'exercice **clos le 31 décembre 2023**, la collectivité des associés approuve ce rapport, tels qu'il lui a été présenté, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort dudit rapport et des comptes.
En conséquence, elle donne à la Présidence quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution

La collectivité des associés, après avoir examiné les comptes de l'exercice **clos le 31 décembre 2023**, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés.
Elle constate que ces comptes font ressortir pour l'exercice écoulé un bénéfice de **45.901,07 euros**

La collectivité des associés décide d'affecter le bénéfice de la façon suivante :

Origine

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 45.901,07 euros.
- Distribuer 43.570,92 euros pour éviter les rompus

Affectation

- Réserve légale : Dotation à la réserve légale, soit 2.295,05 euros.
Ce qui portera la réserve légale à 25.177,42 euros
- Distribution de dividendes pour un montant de 43.570,92 euros
- Autres réserves : 35,10 euros
Ce qui portera les autres réserves : 97,87 €

Le dividende unitaire est de 11,46 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Ce dividende est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.
Il est précisé, pour les actionnaires exerçants et pour la partie du dividende dépassant 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant que les prélèvements sociaux de 17,2% ne s'appliquent pas mais que ces sommes sont soumises aux cotisations et contributions sociales. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

L'assemblée prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus éligibles l'abattement (en euros)	non à
	Dividendes (en euros)	Autres revenus distribués (en euros)		
31 décembre 2022	196.943,60 €	Néant	Néant	
31 décembre 2021	168.048,40 €	Néant	Néant	
31 décembre 2020	Néant	Néant	Néant	

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Président portant sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion est levée à 13 heures 30

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les associés.

Géraldine LURIENNE

Elodie MAGNIN

Florian DARTOIS

Pierre-André MORETTI

SPFPL 125 BRIAND NOTAIRES PARTICIPATIONS

Représentée par Pierre-André MORETTI, Géraldine LURIENNE
Elodie MAGNIN et Florian DARTOIS

Copie certifiée conforme à l'original

